

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 11/06/2020

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le onze juin, les membres du Conseil municipal de la Commune de FLORANGE, se sont réunis à dix-neuf heures au centre culturel La Passerelle, 50 avenue de Lorraine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 05 juin 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS

DICK Rémy, PINTERNAGEL Sonia, WANECQ Patricia, HOLSENBURGER Alexandre, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, BERGANTZ Audrey, FERRIER Roland, WATRIN Audrey, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, TOUATI Sophie, BERGE Philippe, GHEZZI Florence, RIO Thierry, AUBERTIN Emeline, NICOLAS Patrick, BECHIRI Camélia, RAPP Alain, SLESIK Virginie, BERTON David, FUHRO Christel, MICHEL Stéphane (jusqu'à 21h15), DI PRIZIO Tiffany, ETTER Jonathan CHELBI Amar, SCAFORTO Sandra, BEY Michèle, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie, BAKA Seyyd-Mohamed, LOMBARDI Corinne.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES

GUENZI Barbara ayant donné pouvoir à SLESIK Virginie
MICHEL Stéphane ayant donné pouvoir à DICK Rémy (à partir de 21h15)

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Hervé GUILLAUME, Directeur Général des Services
Christine BOSSUET, Secrétaire du Maire
Maryline KOWALCZYK, Collaboratrice de Cabinet & Directrice de la Communication

Monsieur le Maire ouvre la séance

Point d'information : Gestion COVID

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 28 mai 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2020 est approuvé à l'unanimité

N°05/2020 : Compte-rendu de décisions

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs :

- DECISION 90/2019** – Contentieux : Affaire PERES
- DECISION 91/2019** – Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents – fourniture de plantes saisonnières, annuelles et bisannuelles
- DECISION 92/2019** – Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents – fourniture de bulbes, gazon et produits divers
- DECISION 93/2019** – Portant règlement des marchés de la Ville de Florange
- DECISION 94/2019** – Stérilisation et identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis
- DECISION 95/2019** – Réhabilitation des sanitaires de l'école du Centre
- DECISION 01/2020** – Accord cadre à bons de commande – prestations d'élagage
- DECISION 02/2020** – Contrat E-parapheur
- DECISION 03/2020** – Groupement de commandes – marché de fourniture de produits alimentaires
- DECISION 04/2020** – Contentieux – Affaire PERES
- DECISION 05/2020** – Marché de fourniture de produits d'entretien - Attribution
- DECISION 06/2020** – Portant signature d'un contrat de mise à disposition
- DECISION 07/2020** – Marché d'entretien de voirie 2018M/002 – Avenant n° 2
- DECISION 08/2020** – Renouvellement des contrats d'assurance GROUPAMA – année 2020. Responsabilité Civile et Risques Annexes – Flotte Automobile Dommages aux Biens et Risques Annexes
- DECISION 10/2020** – Fourniture, pose et raccordement d'un système de vidéoprotection – offre variante
- DECISION 11/2020** – Remboursement du sinistre du 11 octobre 2019 – bris ordinateur portable
- DECISION 12/2020** – Convention de mise à disposition de locaux – avenant n° 1
- DECISION 13/2020** – Bail commercial rue d'Uckange
- DECISION 14/2020** – Contentieux : Affaire SCI CENZIG – règlement honoraires avocat
- DECISION 15/2020** – Avenant : réalisation de sondage et modification des fondations
- DECISION 16/2020** – Avenant : fourniture et pose d'un bloc porte
- DECISION 17/2020** – Avenant : suppression d'une prestation
- DECISION 18/2020** – Avenant : terrassement et ferrailage complémentaire
- DECISION 19/2020** – Contrat de blanchissage des EPI
- DECISION 20/2020** – Avenant : fourniture et pose d'une gaine technique
- DECISION 21/2020** – Avenant : prolongation de la durée de la mission CSPS (Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé)

- DECISION 22/2020** – Remboursement du sinistre du 10 janvier 2020 – tapis brûlé au centre culturel La Passerelle
- DECISION 23/2020** – Contentieux : Affaire AQUE & autres – règlement honoraires avocat
- DECISION 24/2020** – Accord-cadre à bons de commande entretien des espaces verts
- DECISION 25/2020** – Marché : construction de trois accueils périscolaire satellites – lot n° 9 – plomberie chauffae CVC – Av n° 2 : fourniture chaudière périscolaire Bout en Train
- DECISION 26/2020** – Contrat INFOGREFFE – dématérialisation abonnement service signature
- DECISION 27/2020** – Contrat flotte automobile – avenant de régularisation au 01.01.20
- DECISION 28/2020** – Marché de nettoyage des vitres des bâtiments communaux
- DECISION 29/2020** – Création de 3 accueils périscolaires satellites – rectification erreurs matérielles
- DECISION 30/2020** – Bail de location Welsch/Colignon – logement urgence
- DECISION 31/2020** – Vérification périodique des installaztions électriques, gaz, des extincteurs et trappes de désenfumage
- DECISION 32/2020** – Renouvellement convention de mise à disposition d’emballage de gaz pour les ateliers municipaux
- DECISION 33/2020** – Contentieux : affaire ROSWORA – règlement honoraires avocat
- DECISION 34/2020** – Contentieux : affaire SCI CENZIG – règlement honoraires avocat
- DECISION 35/2020** – Avenant – prolongation de la durée des travaux de six mois périscolaires
- DECISION 36/2020** – Avenant n° 1 au marché de fourniture et acheminement électricité aux bâtiments & équipements communaux – TOTAL ENERGIE GAZ

N°06/2020 : Installation d’un nouveau conseiller municipal

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la démission du Conseil Municipal, de Monsieur Florian FORSTER adressée à Monsieur le Maire par courrier recommandé.

Monsieur Jonathan ETTER, suivant sur la liste « Florange en mouvement avec Rémy DICK », est installé en qualité de conseiller municipal, en application de l’article L 270 du code électoral.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la démission de Florian FORSTER
- **INSTALLE** Jonathan ETTER au sein du Conseil Municipal

N°07/2020 : Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l’article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

- **ACCORDE** à Monsieur le Maire une délégation lui permettant pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts d'un montant maximum de 1 000 000,00 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant de 1 000 000,00 € HT ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans fixation de limite ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelque soit l'ordre ou le degré de juridiction, dans le cadre des recours en annulation, indemnitaires, de tous types de référés, d'actions portées devant les juridictions spéciales, d'exercice d'actions pénales ou civiles, y compris le dépôt de plainte et la constitution de partie civile au nom de la Commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale d'un an dont le montant cumulé ne doit pas dépasser 1 million d'euros

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code sans fixation de limite si celui-ci est institué par la Commune;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sans fixation de limite ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, quelqu'en soit le montant, l'attribution de subvention ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- **DESIGNE** le premier adjoint pour signer les décisions issues de la présente délégation en l'absence du Maire et le deuxième adjoint en l'absence du 1^{er} adjoint.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires conformément à l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales dans les domaines et pour les actes définis dans chaque arrêté de délégation.

N°08/2020 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Les Conseils Municipaux des communes de plus de 1 000 habitants doivent établir leur règlement intérieur dans les six mois du renouvellement général. Cette formalité est imposée par la loi article L2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 3 ABSTENTIONS (Mmes Anne Marie HYM, Michèle BEY et M. Philippe TARILLON) :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-joint.

N°09/2020 : Indemnités de fonction du Maire, Adjointes et conseillers municipaux délégués

En application des dispositions de la loi n° 2019.1461 du 27 décembre 2019 relative à la démocratie de proximité, le régime indemnitaire des élus locaux a été modifié.

L'article L 2123-23 du C.G.C.T. fixe le taux de l'indemnité mensuelle de fonction du Maire à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1027).

Pour les adjoints, l'article L 2123-24 du C.G.C.T. remplacé par l'article 92 de la loi du 2019.1461 fixe à 27.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (indice brut 1027), le taux maximal pouvant être servi.

Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire, en vertu de l'article L 2123.24-1 créé par l'article 92 de la loi du 27 décembre 2019, peuvent bénéficier d'une indemnité dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité mensuelle du Maire à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (indice brut 1027).
- **FIXE** l'indemnité mensuelle des Adjoints à 18.55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (indice brut 1027).
- **FIXE** l'indemnité mensuelle de deux conseillers municipaux délégués à 11,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (indice brut 1027), et à 5,82 % pour dix autres conseillers municipaux délégués.

N°10/2020 : Majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au titre de la perception de la dotation de solidarité urbaine

Les communes ayant perçu la dotation de solidarité urbaine au cours des trois derniers exercices, peuvent prétendre à une majoration des indemnités du maire et des adjoints. Cette majoration revient à faire bénéficier la commune des indemnités des communes de la strate supérieure.

Après avoir calculé l'enveloppe et réparti cette dernière, il est possible d'appliquer des majorations aux taux réellement votés par le conseil municipal. Seules le maire et les adjoints peuvent bénéficier de ces majorations, les conseillers municipaux délégués en sont exclus.

Ces majorations sont adoptées par le conseil municipal. La délibération transmise en préfecture doit faire apparaître de façon claire et distincte les taux votés hors majoration et les taux de majoration décidés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 30 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mmes Anne Marie HYM, Michèle BEY et M. Philippe TARILLON):

- **FIXE** l'indemnité mensuelle du maire à 76 % et des adjoints à 22,28 %.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020 et suivant.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES DIVERS

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

N°11/2020 : Syndicat intercommunal de suivi de la distribution publique d'électricité du pays des trois frontières

Il convient de désigner 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour représenter le Conseil Municipal au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Marc ANTOINE, Stéphane MICHEL, Roland FERRIER, Thierry RIO, membres titulaires et Patrick NICOLAS, Alain RAPP, Amar CHELBI, Mourad GALFOUT, membres suppléants au sein du SISCODIPE.

N°12/2020 : Collectif de défense des bassins miniers lorrains

Il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter le Conseil Municipal au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** MM., membre titulaire et, membre suppléant du collectif de défense des bassins miniers lorrains

N°13/2020 : Association mémoire ouvrière des mines de fer de Lorraine

Il convient de désigner 1 membre pour représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'AMOMFERLOR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** membre titulaire de l'association AMOMFERLOR

N°14/2020 : Ecole de musique de la Vallée de la Fensch

Il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter le Conseil Municipal au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Rémy DICK, membre titulaire et Patricia WANECQ, membre suppléante pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch.

N°15/2020 : Conseil d'administration du collège Louis Pasteur

Il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter le Conseil Municipal au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Alexandre HOLSENBURGER, membre titulaire et Mourad GALFOUT, membre suppléant pour représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du collège Louis Pasteur

N°16/2020 : Conseil de l'école élémentaire Trait d'union

Il convient de désigner 1 membre titulaire pour représenter le Conseil Municipal au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Amar CHELBI, membre titulaire pour représenter le Conseil Municipal au sein du conseil de l'école élémentaire trait d'union

N°17/2020 : Conseil de l'école élémentaire André Chenier

Il convient de désigner 1 membre titulaire pour représenter le Conseil Municipal au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Virginie SLESIAK, membre titulaire pour représenter le Conseil Municipal au sein du conseil de l'école élémentaire André Chenier

N°18/2020 : Conseil de l'école élémentaire du centre

Il convient de désigner 1 membre titulaire pour représenter le Conseil Municipal au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Sandra SCAFORTO, membre titulaire pour représenter le Conseil Municipal au sein du conseil de l'école élémentaire du Centre

N°19/2020 : Conseil de l'école élémentaire Victor Hugo

Il convient de désigner 1 membre titulaire pour représenter le Conseil Municipal au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Sonia PINTERNAGEL, membre titulaire pour représenter le Conseil Municipal au sein du conseil de l'école élémentaire Victor Hugo.

N°20/2020 : Conseil de l'école préélémentaire Bouton d'or

Il convient de désigner 1 membre titulaire pour représenter le Conseil Municipal au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Caroline DERATTE membre titulaire pour représenter le Conseil Municipal au sein du conseil de l'école préélémentaire Bouton d'or.

N°21/2020 : Conseil de l'école préélémentaire l'Envol

Il convient de désigner 1 membre titulaire pour représenter le Conseil Municipal au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Virginie SLESIK membre titulaire pour représenter le Conseil Municipal au sein du conseil de l'école préélémentaire l'envol.

N°22/2020 : Centre social La Moisson

Il convient de désigner 2 membres titulaires pour représenter le Conseil Municipal au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Alexandre HOLSENBURGER et Caroline DERATTE membres titulaires pour représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du centre social La Moisson.

N°23/2020 : Commission de suivi de site AMAL (Arcelor Mittal)

Il convient de désigner 1 membre titulaire pour représenter le Conseil Municipal au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Alexandre HOLSENBURGER membre titulaire pour représenter le Conseil Municipal au sein du comité de suivi de site AMAL.

N°24/2020 : Correspondant défense

Au sein de chaque commune un correspondant doit être identifié afin de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et les communes. Ce correspondant défense sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra pouvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

Il convient de désigner 1 correspondant défense au sein du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Stéphane MICHEL, correspondant défense.

N°25/2020 : Détermination du nombre de membre au conseil d'administration du CCAS

Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire, et comprend des membres élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

L'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles dispose « Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de [l'article L. 123-6](#).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à seize le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont huit membres élus en son sein et huit membres désignés par arrêté municipal.

N°26/2020 : Election des membre au conseil d'administration du CCAS

Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire, et comprend des membres élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

L'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles dispose « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ELIT** Sonia PINTERNAGEL, Sandra SCAFORTO, Caroline DERATTE, Alexandre HOLSENBURGER, Sophie TOUATI, Audrey BERGANTZ, Florence GHEZZI et Philippe TARILLON, membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La désignation des membres des commission doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité.

Enfin l'ensemble des tendances représentées au Conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes.

N°27/2020 : Commission finances – administration générale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Patricia WANECQ, Alexandre HOLSENBURGER, Sonia PINTERNAGEL, Florence GHEZZI, Marc ANTOINE, Emeline AUBERTIN, Audrey WATRIN, Barbara GUENZI, Philippe TARILLON et Seyyd-Mohamed BAKA pour siéger au sein de la commission finances – administration générale

N°28/2020 : Commission sécurité – sécurité routière – circulation – stationnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Roland FERRIER, Patrick NICOLAS, Marc ANTOINE, Philippe BERGE, Amar CHELBI, Virginie SLESIAK, Tiffany DI PRIZIO, Alain RAPP, Michèle BEY et Corinne LOMBARDI pour siéger au sein de la commission sécurité – sécurité routière – circulation - stationnement

N°29/2020 : Commission travaux – cadre de vie – environnement – brigade verte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Marc ANTOINE, Philippe BERGE, David BERTON, Stéphane MICHEL, Alain RAPP, Thierry RIO, Hervé FRAULI, Sophie TOUATI, Michèle BEY et Seyyd-Mohamed BAKA pour siéger au sein de la commission travaux – cadre de vie – environnement – brigade verte

N°30/2020 : Commission urbanisme – domaine communal – révision du plan local d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Emeline AUBERTIN, Sonia PINTERNAGEL, Alexandre HOLSENBURGER, Marc ANTOINE, Audrey BERGANTZ, Sophie TOUATI, Sandra SCAFORTO, Thierry RIO, Phillippe TARILLON et Seyyd-Mohamed BAKA pour siéger au sein de la commission urbanisme – domaine communal – révision du plan local d'urbanisme

N°31/2020 : Commission manifestations – fêtes et cérémonies – commerce – manifestations commerciales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Audrey WATRIN, Jonathan ETTER, Alain RAPP, Philippe BERGE, Caroline DERATTE, Roland FERRIER, Christel FUHRO, Patrick NCOLAS, Anne-Marie HYM et Corinne LOMBARDI pour siéger au sein de la commission manifestations – fêtes et cérémonies – commerces – manifestations commerciales.

N°32/2020 : Commission culture – manifestations culturelles – vie associative – complexe de Bétange

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Patricia WANECQ, Audrey BERGANTZ, Florance GHEZZI, Emeline AUBERTIN, Thierry RIO, Sophie TOUATI, Tiffany DI PRIZIO, Hervé FRAULI, Anne-Marie HYM et Seyyd-Mohamed BAKA pour siéger au sein de la commission culture – manifestations culturelles – vie associative – complexe de Bétange

N°33/2020 : Commission vie de quartiers – concertation avec les quartiers

- **DESIGNE** Barbara GUENZI, Mourad GALFOUT, Roland FERRIER, Sonia PINTERNAGEL, Patricia WANECQ, Christel FUHRO, David BERTON, Camélia BECHIRI, Anne-Marie HYM et Seyyd-Mohamed BAKA pour siéger au sein de la commission vie de quartiers – concertation avec les quartiers.

N°34/2020 : Commission affaires scolaires – périscolaires – enfance – jeunesse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Alexandre HOLSENBURGER, Camélia BECHIRI, Caroline DERATTE, Mourad GALFOUT, Virginie SLESIK, Christel FUHRO, Sandra SCAFORTO, Jonathan ETTER, Anne-Marie HYM et Seyyd-Mohamed BAKA pour siéger au sein de la commission affaires scolaires – périscolaires – enfance - jeunesse

N°35/2020 : Commission sport

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** David BERTON, Amar CHELBI, Thierry RIO, Camélia BECHIRI, Audrey WATRIN, Stéphane MICHEL, Mourad GALFOUT, Hervé FRAULI, pour siéger au sein de la commission sport.

N°36/2020 : Commission modernisation de la communication communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Patrick NICOLAS, Camélia BECHIRI, David BERTON, Tiffany DI PRIZIO, Alexandre HOLSENBURGER, Audrey WATRIN, Sonia PINTERNAGEL, Jonathan ETTER, Philippe TARILLON et Seyyd-Mohamed BAKA pour siéger au sein de la commission modernisation de la communication communale.

N°37/2020 : Commission compétence santé et gestion sanitaire locale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Caroline DERATTE, Audrey BERGANTZ, Audrey WATRIN, Barbara GUENZI, Florence GHEZZI, Sonia PINTERNAGEL, Camélia BECHIRI, Virginie SLESIK, Michèle BEY et Corinne LOMBARDI pour siéger au sein de la commission compétences santé et gestion sanitaire locale.

N°38/2020 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de [l'article L. 1411-5](#).

L'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que cette commission est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, du Maire ou son représentant, Président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les modalités d'élection sont fixées articles D1411-3 à D 1411-5 :

Les membres titulaires et suppléants (...) sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ELIT** Marc ANTOINE, Alexandre HOLSENBURGER, Caroline DERATTE, Sonia PINTERNAGEL, Anne-Marie HYM, membres titulaires et Sophie TOUATI, Roland FERRIER, Patricia WANECQ, Audrey BERGANTZ, Philippe TARILLON, membres suppléants ,en sus du Maire, Président, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres

N°39/2020 : Election des membres de la commission de délégation des services publics locaux

Conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une collectivité décide de déléguer un service public, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles [L. 5212-1 à L. 5212-4](#) du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Cette commission est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, du Maire ou son représentant, Président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ELIT** Caroline DERATTE, Marc ANTOINE, Sonia PINTERNAGEL, Audrey BERGANTZ, Michèle BEY, membres titulaires et Thierry RIO, Philippe BERGE, Alain RAPP, Stéphane MICHEL, Philippe TARILLON membres suppléants, en sus du Maire, Président, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres

N°40/2020 : Désignation des membres au sein du collège élus du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Présidé par le maire, le CLSPD « constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes » (article D. 132-7 alinéa 1 du Code de la sécurité intérieure issu du décret no2013-1113 du 4 décembre 2013).

- Le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- Le président du conseil général, ou son représentant ;
- Des représentants des services de l'État désignés par le préfet ;
- Le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.
- En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du Conseil.

La composition du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du maire

Il convient de désigner 5 membres titulaires pour siéger au sein du CLSPD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Rémy DICK, Roland FERRIER, Virginie SLESIK, Michèle BEY et Seyyd-Mohamed BAKA membres titulaires de la commission locale de sécurité et de prévention de la délinquance.

N°41/2020 : Désignation des représentants de la collectivité au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Conformément aux articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un CT unique ainsi qu'un CHSCT unique compétents à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public rattaché à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Par délibération du 26 juin 2008, le Conseil Municipal a créé un CT unique et par délibération du 29 avril 2014 le Conseil Municipal a créé un CHSCT unique, compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Conformément à l'article 3 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 et à l'article 31 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les représentants de la collectivité au sein du CT et du CHSCT sont choisis parmi les membres de l'organe délibérant au moment de son renouvellement.

Par délibération du 22 juin 2018, le Conseil Municipal a :

- fixé à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décidé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Il faut noter que l'article 4, II, de la loi sur la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 modifie profondément les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale concernant les instances du dialogue social. En effet, le CT et le CHSCT sont appelés à fusionner en une seule instance appelée le Comité Social Territorial (CST) à compter des élections professionnelles de 2022.

Par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, un Comité Social Territorial commun peut être créé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants de la collectivité au Comité Technique suivants :

Membres titulaires : Alexandre HOLSENBURGER, Caroline DERATTE, Marc ANTOINE, Sonia PINTERNAGEL, Michèle BEY.

Membres suppléants : Audrey WATRIN, Stéphane MICHEL, Sophie TOUATI, Philippe BERGE, Anne-Marie HYM.

- **APPROUVE** que les représentants du Comité Technique représentent également la collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
- **PRECISE** que la gestion administrative de ces instances sera effectuée par les services de la Ville.

Puis, à compter des élections professionnelles de 2022 :

- **APPROUVE** la création d'un Comité Social Territorial compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.
- **DESIGNE** les représentants de la collectivité au Comité Social Territorial suivants :

Membres titulaires : Alexandre HOLSENBURGER, Caroline DERATTE, Marc ANTOINE, Sonia PINTERNAGEL, Michèle BEY.

Membres suppléants : Audrey WATRIN, Stéphane MICHEL, Sophie TOUATI, Philippe BERGE, Anne-Marie HYM.

- **PRECISE** que la gestion administrative du Comité Social Territorial sera effectuée par les services de la Ville.

N°42/2020 : Désignation des membres de la commission consultative de chasse

La création d'une commission consultative communale pour l'adjudication de la chasse en Alsace-Moselle est prévue par l'[article L. 429-5 du Code de l'environnement](#), qui dispose que cette commission représente les différentes parties intéressées et est placée sous la présidence du maire.

Sa composition est précisée dans le cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales de Moselle, arrêté par le Préfet.

Elle comprend notamment le Maire, Président, ou son représentant ainsi que deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Roland FERRIER et Virginie SLESIK, en sus du Maire, Président, afin de siéger dans la commission consultative de chasse

N°43/2020 : Désignation des membres de la commission d'accessibilité

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Elle comprend notamment le Maire, Président, ou son représentant ainsi que des membres désignés par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Marc ANTOINE, Philippe BERGE, David BERTON, Stéphane MICHEL, Alain RAPP, Thierry RIO, Hervé FRAULI, Sophie TOUATI, Michèle BEY et Corinne LOMBARDI en sus du Maire, Président, afin de siéger dans la commission d'accessibilité.

N°44/2020 : Compte administratif 2019 – budget principal

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Ville de Florange de l'exercice 2019.

Les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

LIBELLES	PREVISIONS BP+DM+RAR	REALISATIONS	RESULTATS 2018 REPORTES	RAR
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	15 517 760.11	13 186 376.68		
Recettes	15 517 760.11	14 087 143.58	1 579 347.85	
Excédent de fonctionnement		900 766.90		
INVESTISSEMENT				
Dépenses	7 845 094.72	4 849 531.18	730 313.08	1 530 066.41
Recettes	7 845 094.72	5 565 555.99		303 009.05
Excédent d'investissement		716 024.81		
RESULTATS		RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE (dont reports 2018)	RESULTAT GLOBAL (dont reports+RAR)
DEFICIT				
EXCEDENT		1 616 791.71	2 465 826.48	1 238 769.12

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Caroline DERATTE 1^{ère} adjointe au Maire, le Maire s'étant retiré, par 28 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mmes Anne-Marie HYM, Michèle BEY et M. Philippe TARILLON):**
- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget principal,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°45/2020 : Compte administratif 2019 – budget assainissement

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Ville de Florange de l'exercice 2019.

Les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLES	PREVISIONS BP+DM+RAR	REALISATIONS	RESULTATS 2018 REPORTES	RAR
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	673 708.73	282 213.38		
Recettes	673 708.73	592 017.01	19 888.27	
Excédent de fonctionnement		309 803.63		
INVESTISSEMENT				
Dépenses	862 300.46	292 875.52	410 133.79	
Recettes	862 300.46	551 369.82		
Excédent d'investissement		258 494.30		
RESULTATS		RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE (dont reports 2018)	RESULTAT GLOBAL (dont reports+RAR)
DEFICIT				
EXCEDENT		568 297.93	178 052.41	178 052.41

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Caroline DERATTE 1^{ère} adjointe au Maire, le Maire s'étant retiré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget assainissement,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°46/2020 : Compte administratif 2019 – budget du service extérieur des pompes funèbres

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Ville de Florange de l'exercice 2019.

Les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

LIBELLES	PREVISIONS BP+DM+RAR	REALISATIONS	RESULTATS 2018 REPORTES	RAR
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	68 549.70	19 452.94		
Recettes	68 549.70	33 928.28	44 204.90	
Excédent de fonctionnement		14 475.34		
INVESTISSEMENT				
Dépenses	55 344.80	4 344.80		
Recettes	55 344.80	10 600.78	6 438.66	
Excédent d'investissement		6 255.98		
RESULTATS		RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE (dont reports 2018)	RESULTAT GLOBAL (dont reports+RAR)
DEFICIT				
EXCEDENT		20 731.32	71 374.88	71 374.88

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Caroline DERATTE 1^{ère} adjointe au Maire, le Maire s'étant retiré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget du service extérieur des pompes funèbres,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°47/2020 : Comptes de gestion 2019 – budgets principal, assainissement et du service extérieur des pompes funèbres

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés par le Receveur pour l'exercice 2019, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

N°48/2020 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 – budgets principal du service extérieur des pompes funèbres

Après avoir débattu sur les Comptes Administratifs 2019 et approuvé ceux-ci, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2019. Ces Comptes Administratifs présentent les résultats suivants:

Budget Principal :

- un excédent de fonctionnement de 2 480 114.75 €,
 - un déficit d'investissement de 1 241 345.63 €,
- compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'exercice considéré,

Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres :

- un excédent d'exploitation de 58 680.24 €,
 - un excédent d'investissement de 12 694.64 €,
- compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 579 347.85
RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT	900 766.90
DEFICIT	
<u>EXCEDENT AU 31.12.2019</u>	2 480 114.75
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	1 241 345.63
Solde disponible :	
affecté comme suit :	1 238 769.12
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	1 238 769.12

BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	44 204.90
RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT	14 475.34
DEFICIT	
<u>EXCEDENT AU 31.12.2019</u>	58 680.24
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0.00
Solde disponible :	
affecté comme suit :	58 680.24
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	58 680.24

N°49/2020 : Transfert de la compétence assainissement – intégration des résultats 2019 du budget annexe assainissement dans le budget principal 2020 et transfert de ces résultats à la communauté d'agglomération du Val de Fensch

Conformément aux engagements pris lors du transfert de la compétence assainissement par délibération n°85/2019 du 12 décembre 2019, il convient d'intégrer les résultats 2019 du budget annexe Assainissement dans le budget Principal 2020 afin de transférer à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, le solde du compte administratif 2019 du budget Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 Voix POUR (...), 2 voix CONTRE (...) et 14 ABSTENTIONS :

- **ADOpte** le principe de la reprise des résultats 2019 du budget annexe Assainissement dans le budget Principal 2020 qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits,
- **DECIDE D'INTEGRER** dans le budget Principal 2020 les résultats 2019 du budget annexe Assainissement comme suit :
 - 001 Déficit d'Investissement : 151 639.49 €
 - 002 Excédent de Fonctionnement : 329 691.90 €
 - **PROCEDE** aux écritures comptables nécessaires au transfert à la Communauté d'Agglomération des résultats repris au budget Principal comme suit :
 - 1068 Recette d'Investissement : 151 639.49 €
 - 678 Dépense de Fonctionnement : 329 691.90 €
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment le procès-verbal de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.
 -

N°50/2020 : Débat d'orientation budgétaire 2020

Comme chaque année, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ».

Ce rapport donne lieu, au Conseil Municipal, à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) permettant aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire 2020

N°51/2020 : Fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour 2020

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les taux des impôts directs locaux.

Le produit fiscal résulte de l'application de ces taux aux bases nettes d'imposition, déterminées par la Direction Départementale des Finances Publiques. Elles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019, à savoir 18,45.

Concernant la taxe foncière, le produit fiscal attendu au titre de 2020 s'élève à 3 352 114 €. Il permet d'équilibrer le budget sans augmentation de la fiscalité sur les ménages, comme annoncé dans le Débat d'Orientation Budgétaire acté par délibération en date du 11 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** comme suit les taux des impôts directs locaux pour l'année 2020 :

Taxe	Taux 2019	Taux 2020	Variation
<i>Pour mémoire, taxe d'habitation</i>	18.45	18.45	<i>Taux gelé</i>
Foncier bâti	16.46	16.46	/ points
Foncier non bâti	57.79	57.79	/ points

N°52/2020 : Dotation de solidarité urbaine

La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) créée en 1991 est une composante de la DGF et réglementée par les articles L 2334-15 du CGCT. Florange en bénéficie depuis 2012, cette dotation constitue un levier financier important pour accompagner les projets urbains qui comprennent un volet social économique ou sécuritaire.

La recette de la DSU s'est élevée pour 2019 à 157 299 euros.

Le tableau ci-après présente l'utilisation qui a été faite des crédits DSU à Florange.

	2018	2019
Sécurité		
Personnel police municipale	212 566 €	211 930 €
Petite enfance et jeunesse		
Agents de sécurité des écoles	39 457 €	28 574 €
Subvention au CCAS pour le périscolaire	210 000 €	210 000 €
Action sociale et santé		
Subvention de fonctionnement au CCAS	637 000 €	650 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'utilisation des crédits DSU pour financer en partie les actions listées ci-dessus et mises en œuvre par la Ville.

N°53/2020 : Mainlevée bail emphytéotique et vente Ville de Florange/association socio-culturelle islamique

Par délibération en date du 12 décembre 2020, la ville a mis à disposition de l'association socio-culturelle islamique de Florange les parcelles 0798, 0982, 0803, 0800 et 0983 section 05, sis rue Descartes d'une contenance totale de 44a et 07ca, par le biais d'un bail emphytéotique administratif. Ce bail d'une durée de 99 ans a été signé en vue de la construction d'un lieu de culte musulman.

L'association socio-culturelle islamique de Florange souhaite mettre fin à ce bail afin d'acquérir les parcelles sus mentionnées.

Les deux parties ont fixé le rachat des droits immobiliers au prix de 140 000 €

Le Conseil Municipal est informé que la Direction Régionale des Finances Publiques dans son avis en date du 19 décembre 2018 estime le terrain concerné à un total de 38 245.20€ soit, le montant auquel la commune a préempté le bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RESILIE** le bail emphytéotique consenti par la VILLE à l'association socio-culturelle islamique suivant acte administratif du 6 mars 2020 sur le terrain sis rue Descartes et cadastré section 05 parcelles 0798, 0982, 0803, 0800 et 0983 d'une superficie de 44a et 07ca

- **AUTORISE** la cession par la Ville de Florange à L'association socio-culturelle islamique des parcelles cadastrées section 05 parcelles 0798, 0982, 0803, 0800 et 0983 d'une superficie de 44a et 07ca pour le prix de 140 000 €

N°54/2020 : Convention cadre de prestation de services et de mise en réserve foncière compensatoire avec la SAFER

La Ville de Florange s'est engagée dans une démarche visant à maîtriser le foncier sur son territoire afin de contrôler son développement.

Ainsi, suite à la sollicitation d'un agriculteur qui souhaite vendre ses terrains, la ville projette d'en acquérir une partie et de constituer une réserve foncière.

En observant et si nécessaire en maîtrisant certaines ventes, la commune pourra anticiper les besoins fonciers nécessaires à l'ensemble de ses projets fonciers.

Dans cette perspective un partenariat est envisagé avec la SAFER, opérateur foncier sur le marché de l'espace rural.

Il entre dans la mission de la SAFER d'apporter son concours technique aux Collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés pour la mise en oeuvre de leurs politiques foncières (art. L 141-5 et D. 141-2 du code rural), notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou d'une manière plus générale, le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

Pour accompagner les Collectivités territoriales dans leur politique de développement local, la SAFER propose de nombreux moyens d'intervention, notamment :

- . La veille et l'observation opérationnelles du marché foncier
- . Des acquisitions de terres et la constitution de réserves foncières,
- . La réalisation d'échanges,
- . La gestion temporaire des réserves foncières.
- . La négociation de transactions foncières pour le compte des collectivités.
- . La mobilisation de biens ruraux pour accueillir de nouvelles populations et implanter de nouveaux équipements publics.

Par ailleurs, la Ville, dans le cadre de sa politique foncière, souhaite également, bénéficier d'informations opérationnelles sur le marché foncier rural de son territoire afin de connaître ses potentialités, et par ailleurs, disposer de bâtis nécessaires à l'accueil de nouvelles populations ou de nouvelles zones de développement économique..

La convention ci-jointe règle les modalités d'intervention de la SAFER pour le compte de la Ville de Florange, pendant une durée d'un an renouvelable tacitement quatre fois, ainsi que les coûts d'intervention de l'organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes HYM Anne-Marie, BEY Michèle, LOMBARDI Corinne et MM. TARILLON Philippe, BAKA Seyyd-Mohamed) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de prestations de services et de mise en réserves foncières compensatoires avec la SAFER ci-jointe.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à vingt heures.

La secrétaire de Séance

Camélia BECHIRI